

COVID-19 - AIDES AUX ENTREPRISES DOSSIER DE PRESSE

**L'OCCAL : LA RÉGION, LA BANQUE DES
TERRITOIRES, 12 DÉPARTEMENTS ET 144
INTERCOMMUNALITÉS FONT PACK POUR
SOUTENIR LE TOURISME, LE COMMERCE DE
PROXIMITÉ ET L'ARTISANAT**

Conférence de presse du 28 mai 2020



Sommaire

ÉDITOS	03
L'OCCAL : UN PACK POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET COMMERCIALE DANS LES TERRITOIRES.....	04
UNE PROCÉDURE UNIQUE ET DES CRITÈRES ADAPTÉS	05
12 DÉPARTEMENTS ET 144 INTERCOMMUNALITÉS ENGAGÉS DANS L'OCCAL	07
COVID-19 : LA RÉGION PROTÈGE ET PRÉPARE L'AVENIR.....	09
COVID 19 : LE PLAN D'URGENCE CLIENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.....	10



© Grollier Philippe



La force du collectif et de l'action publique au service de la vitalité de nos territoires

Dès le 3 avril, nous avons adopté un plan d'urgence doté de 250 M€ visant notamment à préserver les entreprises et l'emploi en Occitanie. Il s'agit désormais de préparer la reprise et la relance de l'activité économique dans nos territoires. Cet effort se portera notamment sur les entreprises touristiques, les commerces de proximité et les artisans de notre région. Nous savons à quel point ces professionnels ont été durement frappés par la crise sans précédent que nous traversons. Avec les conséquences que nous connaissons, sur le plan social et économique. Parce qu'ils sont le moteur de notre région, le pilier de son tissu économique, le poumon de sa vitalité, nous lançons un outil sur-mesure qui leur est dédié. Ce nouveau fonds, L'OCCAL, nous l'avons conçu en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les Intercommunalités, car l'enjeu qui nous fait face nécessite une mobilisation totale, partenariale et coordonnée. Ensemble, nous engagerons près de 80 M€ pour soutenir ces entreprises qui devront s'adapter aux exigences et changements qui vont s'imposer à elles, en matière sanitaire notamment. Aide à la trésorerie, soutien à l'investissement, nous serons à leurs côtés pour les aider à passer le cap du redémarrage. Avec L'OCCAL nous démontrons la force du collectif et de l'action publique au service de la vitalité de nos territoires.



Carole Delga
Présidente de la Région
Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée



Agir pour le présent et l'avenir de nos territoires et de leurs acteurs

La filière du tourisme a été frappée de plein fouet par les 2 mois de confinement et la saison touristique sera impactée par cette crise sans précédent. Pour que le tourisme redémarré à l'heure du déconfinement, il faut plus que jamais continuer à agir pour le présent et l'avenir de nos territoires et de ses acteurs. En Occitanie, c'est l'objectif du fonds L'OCCAL : permettre le redémarrage de l'activité des professionnels du tourisme en leur apportant une bouffée d'oxygène dans leur trésorerie et en les accompagnant dans les investissements et aménagements d'urgence. L'OCCAL constitue l'un des dispositifs mis en place par le Groupe Caisse des Dépôts et complète le Plan Tourisme du gouvernement, dans lequel Bpifrance et la Banque des Territoires se mobilisent au travers d'un plan ambitieux de 3,6 Mds€ en prêts, fonds propres, quasi-fonds propres et actions d'accompagnement. L'objectif de ce plan : aider les acteurs du tourisme à traverser la crise et à amorcer la reprise plus rapidement et plus solidement en créant les bonnes conditions pour que notre économie touristique rebondisse, ce qui passe par une proximité renforcée avec les territoires pour sécuriser l'avenir du secteur.



Olivier SICHEL
Directeur de la Banque des Territoires



Nous créons une réponse de proximité inédite et opérationnelle

L'OCCAL soutient la filière du tourisme, la diversité de ses acteurs, de leurs projets ou de leur implantation littorale, montagnarde, rurale, ou urbaine. Le premier touriste d'un territoire est son habitant et c'est plus que jamais le cas actuellement. L'OCCAL soutient donc le quotidien des professionnels de ce secteur stratégique pour l'Occitanie, mais prépare aussi les futures saisons et l'accueil des visiteurs par un volet d'investissement résolument tourné vers les nouveaux usages touristiques. Comme l'ensemble des collectivités se mobilise avec nous, nous créons ainsi une réponse de proximité inédite et opérationnelle.



Thierry Ravot,
Directeur Régional Occitanie
de la Banque des Territoires



© BDT

L'OCCAL : UN PACK POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET COMMERCIALE DANS LES TERRITOIRES

L'OCCAL : un fonds de soutien unique en France pour la relance de l'activité des territoires :

La Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 Départements et 144 Intercommunalités (voir en pages 7 et 8) se mobilisent en lançant le fonds L'OCCAL, nouveau dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises du tourisme, aux commerces de proximité et aux artisans.

L'objet est d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre à ces entreprises de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui vont s'imposer pour la reprise d'activité notamment en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires appropriées.

Un fonds inédit abondé et géré collectivement

Le fonds L'OCCAL sera doté d'une enveloppe de près de **80 M€**, financée à hauteur de 19,3 M€ par la Région et 17,8 M€ par la Banque des Territoires. Ces financements sont complétés par la participation des Départements et des Intercommunalités, à hauteur de 3€ par habitant en moyenne. Il entrera en vigueur à partir du 4 juin et sera effectif jusqu'au **31 décembre 2020**.

Il sera géré dans le cadre de comités départementaux d'engagement avec l'ensemble des partenaires, associant également les Chambres consulaires et opérateurs de proximité.

Entreprises et structures éligibles

En Occitanie, le tourisme, le commerce de proximité et l'artisanat représentent plus de 40 000 entreprises, dont près de 38 000 comptent moins de 3 salariés.

Les établissements touristiques concernés par L'OCCAL : les personnes physiques et morales, micro entreprises, TPE, PME touristiques de moins de 20 salariés permanents (en ETP). A titre dérogatoire, un soutien à des PME touristiques de plus de 20 ETP permanents pourra être autorisé et faire l'objet d'un accord du comité d'engagement du fonds. Le siège de l'entreprise ou un établissement doit être implanté en Occitanie dans les domaines de la restauration (priorité à la restauration traditionnelle), l'hôtellerie (y compris relevant d'activités oenotouristiques), les péniches-hôtels et assimilées, l'hôtellerie de plein air, les villages et centres de vacances, les hébergements collectifs, les refuges, les activités réceptives, les chambres d'hôtes labellisées, les activités de loisirs, les lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles, associations touristiques et du tourisme social et solidaire...

Les commerces de proximité et artisans concernés par L'OCCAL : les personnes physiques et morales, micro entreprises et TPE, tels que les magasins d'habillements, de détail pour les foyers, les librairies, opticiens, les coiffeurs, les commerces de bouche, les taxis...

Le volet 2 (subvention d'investissement) est également accessible aux Communes et Intercommunalités propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles ou bien d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité.

UNE PROCÉDURE UNIQUE ET DES CRITÈRES ADAPTÉS

Compte tenu de la situation économique de ces entreprises et de la nécessité d'une reprise d'activité rapide, les partenaires du fonds L'OCCAL ont mis en place une procédure unique et des critères adaptés aux problématiques liées à la phase de redémarrage.

Le Fonds L'OCCAL propose des aides sur mesure au travers de 2 aides :

=> **Volet 1 : en partenariat avec la Banque des Territoires, des avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie** seront proposées pour permettre le redémarrage (loyers, besoins en fonds de roulement ressources humaines spécifiques ...)

=> **Volet 2 : subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires** permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

	Volet 1 Trésorerie	Volet 2 Investissement
Critères d'éligibilité	Structures et associations de moins de 3 ans et structures de plus de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisants. Priorité donnée aux entreprises n'ayant pas bénéficié par ailleurs d'aides directes en trésorerie (PGE, prêt rebond...).	Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques.
	Poids des charges d'exploitations et financières important (emprunts, loyers...).	
	Perte d'activité de plus de 40% pour la période du 14/03 jusqu'à la réouverture de l'établissement comparée à la même période de l'année N-1.	
	Pour les micro entreprises, le chiffre d'affaires annuel doit être au moins équivalent à 35 K€.	
Nature de l'aide	Avance remboursable à taux 0 sans garantie. Versement à 100 % dès acceptation de la demande. Remboursement proposé avec un différé de 18 mois, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.	Subvention. avec des versements simplifiés. En dessous d'une aide 5 000 € : versement unique lors de l'engagement des dépenses . Au-delà de 5 000 € : une versement de 50 % lors de l'engagement des dépenses et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.
Montant de l'aide	Taux d'aide 50 % maximum : - Pour les commerces, l'artisanat et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 000 €. - Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à 25 000 €.	Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020. Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) : - Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 000 €. - Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000 €.

Quelques exemples d'accompagnement du Fonds L'OCCAL :

Trois exemples de soutien aux entreprises, en prenant les trois cas de figures possibles : un indépendant, une entreprise de moins de 3 salariés et une entreprise de plus de trois salariés.

Un chauffeur de taxi indépendant, qui souhaite s'équiper d'une vitre plexiglas, de matériel pour le gel hydroalcoolique et de housses jetables bénéficiera d'une aide forfaitaire de 150 € sur une dépense estimée à 245 €.

Un propriétaire de magasin d'habillement comptant 2 salariés, pourra compter sur L'OCCAL pour répondre à deux nécessités immédiates : un besoin de trésorerie de 16 000 € pour relancer l'activité et un aménagement de sa boutique, d'un montant de 2 500 €, pour proposer des sens de circulation. Son besoin de trésorerie pourra être couvert à 50% par une avance remboursable (8 000 €) et son projet d'investissement pourra être accompagné par une subvention à hauteur de 70%, soit 1 750 €.

Enfin un propriétaire de camping trois étoiles, comptant plus de 5 salariés, qui a besoin de réaménager son accueil (plexiglas, boutique souvenirs,...), ainsi que les espaces communs, sa superette, ses vestiaires et sanitaires, ou encore doit faire l'acquisition de matériel sanitaire et restructurer ses sens de circulation pourra lui aussi être soutenu à hauteur de 70% de sa dépense. Soit, pour un investissement de 17 000 €, l'aide des collectivités sera de près de 12 000 €.

Calendrier et modalités

Le fonds L'OCCAL sera opérationnel à compter du **4 juin 2020**.

Les dossiers sont à renseigner directement en ligne sur **le portail du Hub Entreprendre Occitanie** : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Le poids de l'économie touristique en Occitanie :

Avec 30 millions de touristes accueillis chaque année, 200 millions de nuitées pour un chiffre d'affaires de 15,9 Mds€, l'Occitanie est l'une des grandes destinations touristiques françaises. **Le tourisme** est l'un des secteurs économiques clés en région, comptant près de 100 000 emplois et représentant 10% du PIB régional. Il en est de même pour **le commerce et l'artisanat de proximité**, essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, centres villes, bourgs-centres et stations touristiques.

Ces 3 secteurs sont parmi les plus touchés par la crise sanitaire actuelle avec une perte quasi-totale de chiffre d'affaires depuis mi-mars et une saison estivale qui s'annonce difficile. Depuis le début de l'épidémie, plusieurs milliers d'entreprises touristiques, commerces de proximité et artisans ont dû stopper partiellement ou totalement leur activité.

Un numéro d'appel Unique

0800 31 31 01

Le numéro d'appel unique mis en place par la Région permet aux entreprises et professionnels impactés par la crise d'obtenir des renseignements sur l'ensemble des aides et mesures d'accompagnement proposées par l'État, la Région, Bpifrance et les réseaux consulaires.



© Antoine Darnaud Région Occitanie

12 DÉPARTEMENTS ET 144 INTERCOMMUNALITÉS ENGAGÉS DANS L'OCCAL

La pertinence et la force du fonds L'OCCAL résident dans la démarche partenariale qui fédère les acteurs publics. Sous l'impulsion de la Région et de la Banque des Territoires, les Conseils départementaux et Intercommunalités ont été invités à abonder au fonds et à travailler au montage du dispositif afin qu'il réponde au mieux aux besoins des entreprises et aux enjeux locaux propres à chaque territoire.

Les Départements et Intercommunalités mobilisés



Le Département de l'Ariège contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Foix-Varilhes, les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix, de la Haute-Ariège, du Couserans Pyrénées, des Portes d'Ariège Pyrénées, du Pays de Tarascon, du Pays d'Olmes, d'Arize Lèze.



Le Département de l'Aude contribue aux côtés des Intercommunalités : les Communautés d'agglomération du Grand Narbonne et de Carcassonne Agglo, les Communautés de Communes Piège Lauragais Malepère, de Castelnaudary Lauragais Audois, de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois, de la Montagne Noire, du Limouxin, des Pyrénées audoises.



Le Département de l'Aveyron contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Rodez Agglo, les Communautés de Communes de l'Aubrac, Carladez et Viadène, des Causses à l'Aubrac, de l'Ouest Aveyron, de Conques-Marcillac, du Pays de Salars, du Pays Ségali, du Lézou Pareloup, de Comtal Lot et Truyère, de l'Aveyron Bas Ségala Viaur, du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons, des Monts, Rance et Rougier, du Larzac et Vallées, de la Muse et des Rapses du Tarn.



Le Département du Gard contribue aux côtés des Intercommunalités :

les Communautés d'agglomération de Nîmes Métropole, d'Alès Agglomération, du Grand Avignon, du Gard Rhodanien, les Communautés de Communes du Pays d'Uzès, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, de Cèze Cévennes, du Pays Viganais, du Pays de Sommières, de Rhône Vistre Vidourle, de Beaucaire-Terre d'Argence, de Petite Camargue, de Terre de Camargue, du Pont du Gard.

Sur le territoire de la Haute Garonne, les Intercommunalités contribuent : Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération du Muretain Agglo, du SICOVAL, les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat, Terres du Lauragais, de Cœur-de-Garonne, du Frontonnais, du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, du Volvestre, des Pyrénées Haut Garonnaises, des Côteaux du Girou, de Cœur et Côteaux du Comminges, du Lauragais Revel Sorèzois, des Hauts-Tolosans.



Le Département du Gers contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, les Communautés de Communes de la Gascogne Toulousaine, Armagnac Adour, Astarac Arros en Gascogne, Bastides de Lomagne, des Côteaux Arrats Gimone, du Val de Gers, de la Lomagne Gersoise, du Bas Armagnac, de la Tenarèze, du Cœur d'Astarac en Gascogne, du Grand Armagnac, d'Aire sur l'Adour, du Savès, d'Artagnan en Fezensac.



Le Département de l'Hérault contribue aux côtés des Intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays de l'Or, de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac, du Clermontois, de la Vallée de l'Hérault, du Grand Pic Saint Loup, Les Avants-Monts, du Grand Orb, du Sud Hérault, de la Domitienne, du Pays de Lunel, du Minervoais au Caroux, des Cévennes Gangeoises et Suménoises.



Le Département du Lot contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, les Communautés de Communes de Cazals-Salviac, du Quercy Blanc, du Grand Figeac, des Causses et Vallée de la Dordogne, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy-Bouriane, du Causse de Labastide-Murat, du Pays de Lalbenque Limogne.



Le Département de la Lozère contribue aux côtés des Intercommunalités : les Communautés de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, du Haut Allier, des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, des Gorges Causses Cévennes, des Hautes Terres de l'Aubrac, Randon-Margeride, du Mont-Lozère, de Cœur de Lozère, des Cévennes au Mont Lozère.



Le Département des Hautes-Pyrénées contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de Communes du Plateau de Lannemezan, Nestes Barousse, du Pays de Trie et du Magnoac, d'Adour-Madiran, des Pyrénées Vallée des Gaves, de la Haute-Bigorre, d'Aure-Louron.



Le Département de Pyrénées-Orientales contribue aux côtés des Intercommunalités : la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, les Communautés de Communes d'Albères et Côte Vermeille Illibéris, Conflent Canigo, du Sud Roussillon, d'Agly Fenouillèdes, des Corbières Salanque Méditerranée, des Aspres, du Vallespir, Pyrénées-Cerdagne.



Le Département du Tarn contribue aux côtés des Intercommunalités : les Communautés d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de l'Albigeois, de Castres-Mazamet, les Communautés de Communes Tarn-Agout, du Centre Tarn, du Lautrécois et du Pays d'Agout, du Carmausin-Ségala, du Cordais et du Causse, du Sor et de l'Agout, du Val 81, des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, du Sidobre Vals et Plateaux, Thoré Montagne Noire.



Le Département du Tarn-et-Garonne contribue aux côtés des Intercommunalités : les Communautés de Communes des Deux Rives, du Pays de Serres en Quercy, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Terres des Confluences, Grand Sud Tarn et Garonne.



COVID-19 : LA RÉGION PROTÈGE ET PRÉPARE L'AVENIR

Afin de limiter l'impact économique et social de cette crise sanitaire sans précédent, la Région a déployé un ensemble de dispositifs pour soutenir les entreprises, les soignants, les salariés, les associations, les agriculteurs ou encore les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle. Doté de **plus de 370 M€**, générant un **effet levier de 600 M€**, ce **plan d'urgence sanitaire, économique et solidaire prévoit 31 mesures visant à protéger les plus fragilisés et à préparer la reprise économique.**

L'OCCITANIE PROTÈGE CONTRE LE VIRUS



1 LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

- ▶ Achat de 16 millions de masques, dont 10 millions avec les Départements pour le secteur sanitaire.
- ▶ Accompagnement des entreprises qui produisent du matériel sanitaire.
- ▶ Création d'une plateforme régionale de mise en relation des industriels et des professionnels de santé afin d'organiser la filière en Occitanie.
- ▶ Offrir des transports gratuits et à la demande adaptés pour les personnels du secteur de la santé.



2 LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER

- ▶ Encourager les apprenant.e.s en formations paramédicales et sociales à se mobiliser.
- ▶ Contribuer à la continuité pédagogique pour les lycéen.ne.s et les étudiant.e.s avec loRdi pour tous.
- ▶ Adapter l'offre de formation pour les demandeurs d'emplois.
- ▶ Plan « Former plutôt que licencier ».



3 LA RÉGION PROTÈGE LES ENTREPRISES, LES INDÉPENDANT.E.S, ET LES SALARIÉ.E.S

- ▶ « Fonds de solidarité exceptionnel spécifique à l'Occitanie » pour les entreprises de 0 à 10 salariés, et Volet 2 bis complémentaire pour les entreprises de 0 à 50 salariés.
- ▶ Service régional de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ, appui juridique et psychologique aux chefs d'entreprises.
- ▶ Soutenir les entreprises en marché (exécution des contrats et marchés, paiements des subventions...).
- ▶ Reporter les remboursements des avances remboursables et exonérer de loyers les entreprises hébergées en pépinières.



4 LA RÉGION FAVORISE LA MOBILITÉ DURABLE DANS DES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT SÉCURISÉES

- ▶ Mise en place de mesures sanitaires strictes dans les gares, les TER et les autocars.
- ▶ Distribution de kits sanitaires pour les conducteurs.

L'OCCITANIE PRÉPARE L'AVENIR



1 LA RÉGION PRÉPARE LA REPRISE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- ▶ Fonds Régional de Garantie avec Bpifrance et prêt rebond.
- ▶ Pass Rebond Occitanie pour soutenir les investissements.



2 LA RÉGION FAVORISE LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE LA CONCHYLICULTURE

- ▶ Promotion des productions locales et bio. Mise en place d'une plateforme de livraison à domicile et de vente en circuits courts. solidarite-occitanie-alimentation.fr
- ▶ Soutien aux secteurs de la pêche et de la conchyliculture. Mise en place d'un fonds de solidarité.
- ▶ Opération "Bien manger pour tous" avec la distribution de produits frais et locaux aux étudiants et personnes précaires (30 000 foyers concernés).
- ▶ Plan de soutien à la filière viticole.



3 LA RÉGION PRÉPARE LA REPRISE DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE

- ▶ Fonds L'Occal, mis en place par la Région en partenariat avec les départements et les intercommunalités et la Banque des Territoires, afin d'accompagner les professionnels dans leurs besoins de trésorerie et leur équipement pour accueillir leur client dans le respect des mesures sanitaires. Il permet d'octroyer des aides financières sous forme de subvention ou de garantie d'emprunt.
- ▶ Proposition de création d'un chèque tourisme cofinancé avec l'Etat pour soutenir les professionnels et aider les Français les plus fragilisés via un titre de paiement permettant de se loger, se restaurer ou se déplacer.
- ▶ Promotion de « l'Occitalité », de la destination Occitanie et des établissements de loisirs de proximité, du thermalisme, et du thermoludisme.



4 LA RÉGION AUX CÔTÉS DES ACTEURS ASSOCIATIFS RÉGIONAUX

- ▶ Création d'un « Fonds solutions associations Occitanie ».
- ▶ Maintien de toutes les subventions votées en 2020.



5 LA RÉGION LANCE UN PLAN DE RELOCALISATION INDUSTRIELLE EN OCCITANIE

- ▶ Plan de relocalisation d'industries dans les secteurs stratégiques de la santé, des énergies, de l'agroalimentaire...
- ▶ Comité Occitanie de pilotage stratégique de l'économie afin de préparer l'avenir.

► laregion.fr ◀

COVID 19 : LE PLAN D'URGENCE CLIENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Mobilisée depuis le début de la crise sanitaire, la Banque des Territoires a déployé un ensemble de mesures d'urgence pour soutenir et accompagner collectivités, EPL, bailleurs sociaux, professions juridiques et entreprises. Un véritable plan d'urgence destiné à l'ensemble de sa clientèle qui s'est joué en 3 actes, et auquel est venu s'ajouter le 14 mai dernier l'annonce d'un plan de relance pour aider les professionnels du Tourisme à rebondir dans un environnement troublé.

20 mars 2020 : mesures exceptionnelles de la Banque des Territoires à destination des professions juridiques et des organismes de logement social

Pour les professions juridiques, notamment les notaires :

- Mise en place d'une enveloppe de trésorerie exceptionnelle de 500 M€.

Pour les organismes de logement social :

- Faciliter l'accès à la ligne de trésorerie de 2 Mds € conçue en 2018 pour soutenir les bailleurs sociaux dans l'éventualité de tensions financières.
- Déployer massivement les services digitaux pour fluidifier les demandes, versements et signatures de prêts.

[Lire le communiqué de presse](#)

26 mars 2020 : Poursuite du déploiement par la Banque des Territoires de son plan d'urgence, avec une nouvelle série de mesures exceptionnelles, en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, des transports et de l'ESS appartenant à son portefeuille et des professions juridiques

Pour les entreprises

Avances en compte courant en fonction des besoins de trésorerie pour les secteurs de l'immobilier et du tourisme, de l'ESS et de l'innovation.

Pour les professions juridiques

1. PILOT + Report des échéances de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires, du 15 mars au 15 septembre 2020, sans frais et sur demande du client
2. SOUTIEN + Autorisation de découvert d'une durée de 6 mois
3. RELANCE + Prêt de trésorerie de 12 à 36 mois

[Lire le communiqué de presse](#)

2 avril 2020 : déploiement de nouvelles mesures exceptionnelles à destination des bailleurs sociaux et entreprises publiques locales

Pour l'ensemble de ses emprunteurs :

- Report gratuit d'échéances et réponses aux besoins de trésorerie
- Assouplissement temporaire du dispositif de contractualisation

Pour toutes les EPL (clientes et non clientes) :

- Financement à 100 % d'études flash

Pour les EPL clientes :

- Ouverture de lignes de trésorerie et prêts court terme
- Mise en place de comptes courants d'associés ou de quasi-fonds propres
- Report d'échéances

[Lire le communiqué de presse](#)

14 mai 2020 : mobilisation de Bpifrance et de la Banque des Territoires pour soutenir les acteurs de la filière du tourisme, durement touchés par la crise sanitaire actuelle.

Contribution au plan de relance gouvernemental à hauteur de 3,6 Md€ en prêts, fonds propres et quasi-fonds propres, et actions d'accompagnement pour que les entreprises du Tourisme puissent traverser la crise et amorcer la reprise plus rapidement et plus solidement. Intègre notamment une enveloppe de 93 M€ pour déployer un soutien en trésorerie auprès des TPE à travers la mise en place de fonds d'urgence régionaux, comme L'Occal, en lien avec les Régions et les collectivités locales.

[Lire le communiqué de presse](#)

A propos de La Banque des Territoires :

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés

www.banquedesterritoires.fr  [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CONTACT PRESSE
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Frédéric Neuman
Attaché de presse

06 19 45 88 18
frederic.neuman@laregion.fr

Mathilde Masson
Attachée de presse

06 07 75 52 82
mathilde.masson@laregion.fr

Toulouse
05 61 33 53 49 | 52 75
service.presse@laregion.fr

Montpellier
04 67 22 81 31

 @occitanie | laregion.fr

CONTACT PRESSE
Banque des Territoires

Céline Vallée
05 62 73 61 56 - celine.vallee@caissedesdepots.fr
 @BdT_Occitanie



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée